

Fiche Prévention – Covid 19

ENTRETIEN DES LOCAUX

REGLEMENTATION / RESPONSABILITE



- ▶ Face à l'épisode de covid-19, les Autorités Territoriales sont chargées d'organiser la continuité du service public local.
- ▶ En qualité d'employeur, elles sont tenues de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. Toutes les mesures doivent être prises pour garantir la santé sécurité des agents.
- ▶ Quand cela est possible, le télétravail ou le travail à distance doit rester la règle (jusqu'à au moins le 1er juin – annonce du premier ministre en date du 28/04/2020). Quand cela n'est pas possible, une organisation adaptée et des moyens de prévention / protection doivent être mis en place afin que les recommandations générales soient respectées strictement.

RECOMMANDATIONS GENERALES

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains
très régulièrement



Tousser ou éternuer dans
son coude ou dans un mouchoir

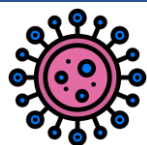


Utiliser des mouchoirs
à usage unique



Saluer sans se serrer la main,
éviter les embrassades

- ▶ Respecter les « gestes barrières » et la distanciation physique de plus d'1 mètre avec son interlocuteur, cela doit être augmenté en cas d'effort.
- ▶ Se laver les mains au savon et les sécher avec un essuie-main jetable ou utiliser une solution hydro alcoolique à l'arrivée et au départ de la structure puis au moins une fois par heure et chaque fois que nécessaire.
- ▶ Porter un masque barrière.
- ▶ Toute personne symptomatique ou ayant été en contact avec une personne positive au covid-19 ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.
- ▶ Limiter au strict nécessaire les réunions, éviter les regroupements d'agents dans des espaces réduits (limiter le nombre d'agent dans les salles de pause), limiter les déplacements.
- ▶ Nettoyer régulièrement les surfaces de contact (poignées de porte, boutons d'ascenseur, interrupteurs d'éclairage, main courante, surfaces d'écrans tactiles et claviers...).
- ▶ Aérer régulièrement les locaux.
- ▶ Nettoyer régulièrement le matériel utilisé, particulièrement les zones en contact avec les mains, à l'aide de lingettes désinfectantes ou d'un chiffon et de produit d'entretien désinfectant répondant à la norme NF ou EN 14476 (inscrite sur l'étiquette).



Fiche Prévention – Covid 19

RECOMMANDATIONS SPÉCIFIQUES

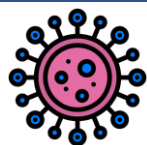
L'entretien des locaux revêt une fonction particulière dans l'objectif général d'hygiène et de limitation de la propagation virale. Le covid-19 est un virus très contagieux qui semble pouvoir survivre 3 à 5 heures sur les surfaces sèches. La transmission du virus via des surfaces contaminées par des mains portées au visage est donc possible.

Mesures générales

- ▶ Réaliser le nettoyage si possible en l'absence de personnel occupant
- ▶ Mettre en place les mesures de prévention habituelles pour les activités réalisées (port des Équipements de Protection Individuelle, respect des conditions et précautions d'utilisation des produits, etc.).
- ▶ Attribuer dans la mesure du possible des outils de travail individuels (chariots, seaux, balais, etc.)
- ▶ Identifier et nettoyer régulièrement, avec un soin particulier et un détergent désinfectant virucide, les surfaces que le public et le personnel touchent très fréquemment (surfaces de travail, claviers d'ordinateurs, poignées de porte, poignées de fenêtre, boutons d'ascenseur, interrupteurs, rampes, robinets et évier, lunettes et couvercles de toilettes, boutons de chasse d'eau...).
- ▶ Limiter la manipulation du matériel au strict minimum.
- ▶ Porter des gants à usage unique en nitrile répondants à la norme EN 374 (protection chimique et biologique) ou des gants de ménage nettoyés après chaque intervention. Le port de gants est impératif.
- ▶ Se laver les mains toutes les heures et à chaque entrée/sortie de locaux. Une solution hydro alcoolique peut aussi être utilisée en l'absence d'eau et de savon.
- ▶ Porter une blouse à usage unique ou une blouse réutilisable à laver tous les jours dans la collectivité. En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, transporter le linge sale dans un sac poubelle et respecter les consignes de lavage spécifiques. Voir ci-après : Nettoyage des linges et vêtements de travail.
- ▶ Les masques de protection ne sont pas nécessaires pour les agents en bonne santé qui travaillent seuls et qui respectent les stratégies de lavage humide. En revanche, il est conseillé de porter un masque de protection en présence d'autres agents ou de public.
- ▶ Aérer les locaux qui peuvent l'être en arrivant et très régulièrement. Nettoyer et vérifier le bon fonctionnement des ventilations mécaniques. Les entretenir.
- ▶ Si possible, prendre une douche sur le lieu de travail avant de rentrer chez soi. L'utilisation de vestiaires doubles séparant vêtements de travail et vêtements de ville est recommandée.

Vidage des poubelles

- ▶ Utiliser uniquement des poubelles ouvertes.
- ▶ Changer les sacs poubelles tous les jours et supprimer les transvasements.
- ▶ Fermer soigneusement les sacs poubelles (lien noué) avant de les éliminer dans les bacs à ordures ménagères. Désinfecter les poubelles.



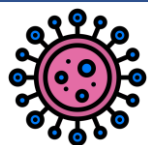
Fiche Prévention – Covid 19

Nettoyage des surfaces

- ▶ Nettoyage à fréquence renforcée des surfaces inertes au moyen des produits habituels : poignées de portes, boutons de commandes, poignées des chariots, container à déchets, etc.
- ▶ Ne pas utiliser d'aspirateur (pour éviter la mise en suspension dans l'air des microparticules).
- ▶ Utilisation d'autolaveuse si possible, pour les grandes surfaces.
- ▶ Privilégier l'intervention dans des locaux/bureaux vides afin d'éviter tout contact et, si possible, plusieurs heures après utilisation.
- ▶ Privilégier les stratégies de lavage humide. Pour l'entretien des sols, la technique suivante peut être recommandée :
 - Nettoyer les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent.
 - Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique si le produit le nécessite.
 - Laisser sécher.
 - Puis désinfecter les sols et surfaces avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- ▶ Attention à l'utilisation de produits de nettoyage inhabituels (plus concentrés ou plus agressifs) : des protections particulières peuvent être nécessaires (lunettes de protection, catégorie spécifique de gants). Le respect scrupuleux du mode d'emploi est impératif.

Produits de nettoyage

- ▶ Utiliser :
 - un produit nettoyant et un produit désinfectant non périmés répondants à la norme EN 14476 (virucide).
 - un produit multi-usages nettoyant/désinfectant non périmé répondant à la norme EN 14476 (virucide).
 - à défaut, de l'eau de javel diluée (virucide). L'eau de javel désinfecte, détache, blanchit et désodorise mais ne nettoie pas. L'utilisation de l'eau de javel n'est jamais indiquée en première intention. Si la nécessité est cependant avérée, l'utilisation de l'eau de javel présentée en bouteille de 1 ou 2 litres (2,6 % de chlore actif) est à privilégier car c'est la seule concentration stable dans le temps (dans de bonnes conditions de conservation à savoir à l'abri de la lumière et de la chaleur). L'eau de javel doit être utilisée dans l'eau froide.
- ▶ Tenir compte des préconisations d'utilisation :
 - Respect du dosage et du temps d'application (cf. fiche technique du produit).
 - Ne pas mélanger avec d'autres produits et porter les équipements adaptés (se référer aux Fiches de Données de Sécurité).
- ▶ Utiliser des lingettes désinfectantes uniquement sur des petites surfaces.



Fiche Prévention – Covid 19

Utilisation d'un véhicule

- ▶ Affecter le même véhicule pendant toute la période de travail de l'agent d'entretien.
- ▶ Désinfecter le poste de conduite du véhicule en début et fin de service (lingettes désinfectantes), y compris si utilisation du véhicule personnel.

Nettoyage des linges et vêtements de travail

- ▶ Laver puis sécher à la machine les linges, blouses et lavettes à une température élevée (cycle de lavage d'au moins 60°C pendant 30 minutes selon les recommandations du ministère des Solidarités et de la Santé).
- ▶ En cas d'impossibilité de laver la blouse sur le lieu de travail, transporter le linge sale dans un sac poubelle et procéder à un lavage séparé du linge de maison. Afin de ne pas contaminer le logement, les vêtements de travail ne doivent être ni déposés n'importe où dans l'habitation, ni être secoués avant le lavage.

Ces recommandations sont élaborées sur la base des connaissances disponibles à la date de publication de cette fiche et sont susceptibles d'évoluer en fonction de nouvelles données.

Votre Centre de Gestion est à votre disposition

